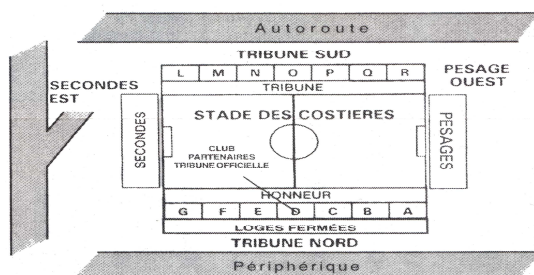




# Abonnements Saison 2010/2011

- Par courrier : A compter du 07 juin 2010.
- Au Stade des Costières : Cour d'honneur à compter du 15 Juin 2010.
- Horaires : 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 du Lundi au Vendredi.
- Boutique : Centre Ville 44 Boulevard Victor Hugo.
- Horaires : Du Mardi au Samedi de 10h à 12h et de 14h à 19h.
- Avantages liés à l'abonnement :
  - Bénéficiaire de tarifs préférentiels
  - Etre prioritaire pour les réservations des matchs de Coupe de France et de Coupe de la Ligue.
  - Pas d'attente aux guichets
  - Remise de 15% aux boutiques de Nîmes Olympique : Boulevard Victor Hugo et du Stade des Costières.
  - Aucune majoration pour les matchs de **GALA**
  - Gratuité pour les matchs amicaux au Stade des Costières.
  - Gratuité des matchs disputés par la C.F.A. 2 et les équipes de jeunes
  - **Pour les Anciens Abonnés les emplacements sont réservés jusqu'au 26 Juillet.**

Tarifs sur 19 matchs	SECONDE/PESAGE	TRIBUNE SUD	TRIBUNE NORD
<b>Prix Unitaire</b>	8 €	15 €	20 €
<b>Nouvel Abonné</b>	123,5 €	228 €	313,5 €
<b>Ancien Abonné</b>	85,5 €	190 €	266 €



## BON DE SOUSCRIPTION ABONNEMENTS 2010/2011

Nîmes Olympique – Service Billetterie – Stade des Costières – 123 Avenue de la Bouvine – BP 40014 –  
30023 NIMES CEDEX 1. TEL : 04 66 29 08 76

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Téléphone : ..... Portable : ..... e-mail : .....

Travée(s) : ..... Rang(s) : ..... Place(s) : .....

Souhaite souscrire à :

..... abonnement(s) en Tribune Nord au prix unitaire de ..... euros, soit ..... €

..... abonnement(s) en Tribune Sud au prix unitaire de ..... euros, soit ..... €

..... abonnement(s) en Seconde au prix unitaire de ..... euros, soit ..... €

..... abonnement(s) en Pesage au prix unitaire de ..... euros, soit ..... €

Pour tout envoi à l'adresse indiquée ci-dessus, frais de recommandé : ..... 5 €

TOTAL : ..... €

*(aucune réservation ne sera effectuée sans le paiement correspondant)*

## CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

La souscription d'un contrat d'abonnement implique l'adhésion aux conditions générales suivantes.

**Article 1 – Objet :** La présente carte d'abonnement donne droit d'accès au stade pour assister aux matches de Nîmes Olympique se déroulant au Stade des Costières, dans le cadre du Championnat de Ligue 2 pour la saison 2010/2011 au plus 19 rencontres.

**Article 2 – Durée :** Le contrat est à durée déterminée pour la saison sportive telle que définie par la Ligue de Football Professionnel pour assister au déroulement des matches du Championnat de Ligue 2 au Stade des Costières.

**Article 3 – Prestations :** Nîmes Olympique s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée dans le Stade des Costières exclusivement pour les matches du Championnat de Ligue 2. Pour la Coupe de France et la Coupe de la Ligue, l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement une place dans la même catégorie ou inférieure.

**Article 4 – Prix :** Le prix, stipulé au recto des conditions générales d'abonnement, est le tarif pour 19 matches. Celui-ci est dégressif au prorata des matches effectués.

**Article 5 – Utilisation de la Carte :** L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le Nîmes Olympique connaisse son identité et son adresse. La carte d'abonnement est nominative : toute vente, revente, échange ou location est strictement interdite. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit.

**Les cartes perdues ou volées ne seront ni remboursées, ni remplacées.**

**Article 6 – Conditions d'Accès :** L'abonné doit présenter sa carte au contrôle pour entrer dans le stade. En vertu du règlement de la Ligue de Football Professionnel, tout spectateur doit être muni d'un billet, enfants mineurs compris. L'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du stade et les dispositions de la loi Alliot-Marie n°93-1282 du 6 décembre 1993, à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (fouille, contrôle d'identité, mises en consignes d'objets inopportuns ou dangereux par les services de sécurité ...).

L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la Ligue de Football Professionnel.

L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteurs.

L'abonné s'interdit expressément d'introduire dans l'enceinte du stade :

- toute boisson alcoolisée, emballages en verre, cannettes métalliques, bouteilles en plastique.
- tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse ou publicitaire.

L'entrée dans le stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue.

Toute sortie du stade est considérée comme définitive.

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la réalisation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

**Article 7 –** Nîmes Olympique n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, intempéries, grèves, changements de réglementation, suspension du terrain, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser le stade ou certains espaces de celui-ci.

Nîmes Olympique n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matches pour la saison 2010/2011.

L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus.

Nîmes olympique n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile de Nîmes Olympique dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

**Article 8 :** Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes est régi par le droit français.

***Je déclare avoir pris connaissance et accepté expressément des présentes les conditions générales énoncées ci-dessus.***

Le ..... 2010

**Signature**

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »